

**ARRETE DE CIRCULATION TEMPORAIRE
LIMITATION DE VITESSE**

N° 2023-D006-GARDAN-1-ACLVIT-2
Portant réglementation de la circulation

sur la R.D. n° D006 du P.R. 08 + 0000 au P.R. 20 + 0000
de Catégorie Réseau économique de liaison; Réseau structurant A515

1020-ACRD-2023-G

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18,

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complété,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 28 juillet 2015 dont les dispositions annexées constituent le règlement de voirie du Département des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 31 juillet 2023 n°23/52/SC donnant délégation de signature,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers circulant sur la Route Départementale n°D006 en limitant à 90 km/h la vitesse sur les communes de Gardanne, Bouc Bel Air, Simiane-Collongue et Meyreuil du P.R. 08 + 0000 au P.R. 20 + 0000, dans le cadre de l'expérimentation d'abaissement de la limite de vitesse de 110km/h à 90 km/h.

SUR la proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1er :

Les usagers qui circulent sur la Route Départementale n°D006 sont tenus, à compter de la mise en place de la signalisation correspondante en date du 05 octobre 2023 de respecter la limitation de vitesse fixée à 90 km/h entre le P.R. 08 + 0000 et le P.R. 20 + 0000 sur la commune de Bouc Bel Air, Gardanne Simiane et Meyreuil.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par le Service Gestionnaire de la Voie.

Centre d'exploitation de Gardanne

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.

La réglementation sera appliquée pour une durée d'un an à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le Directeur Général des Services du Département chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié selon les modalités prévues par la réglementation en vigueur,

Le Maire de Bouc Bel Air,

Le maire de Gardanne,

Le maire de Simiane-Collongue,

Le maire de Meyreuil,

Les forces de sécurité, la gendarmerie de Gardanne et la gendarmerie de Bouc Bel Air.

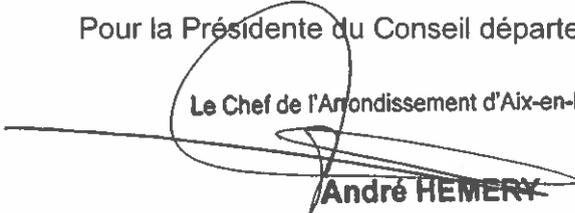
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait le,

04 OCT. 2023

Pour la Présidente du Conseil départemental et par délégation

Le Chef de l'Arrondissement d'Aix-en-Provence


André HEMERY

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès du service instructeur ci-dessus désigné.

Le bénéficiaire est informé que, dans l'hypothèse où il estimerait utile de contester le présent arrêté, il pourra intenter un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la notification de cet arrêté.

Arrondissement : Aix

SEER : Service Entretien & Exploitation de la Routes Arrondissement d'Aix-en-Provence

20 AV TUBINGEN

AIX EN PROVENCE 13100

Téléphone : 0413315455

Fax : 0413315461

CE : CE Gardanne

Route Départementale concernée : D006

P.R. : 08 + 0000 au P.R.20 + 0000

Commune : de Bouc Bel Air, Gardanne, Simiane-Collongue, Meyreuil

Maître d'ouvrage des travaux : Conseil Départemental des Bouches du Rhône

Objet de la demande, travaux envisagés : Limitation de vitesse (durée 1 an)

Dossier établi et suivi en interne (DR) par Nom de l'instructeur :

.....

Commentaire :

Date :Visa :

Commentaires du Chef d'Arrondissement ou de son représentant :

.....

Date :Visa :

Commentaires et avis du Chef du SGR ou de son représentant :

.....

Avis Favorable Avis Défavorable

Date :Visa :

Commentaires et avis du chef du SAR ou de son représentant :

.....

Avis Favorable Avis Défavorable

DateVisa :

1. Date de départ de l'arrondissement

2. Date d'arrivée au SAR

3. Date de départ au SGR

4. Date maximum de retour SGR